



# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°77 du 31 octobre 2006.

## **Spécial** **Comptes Rendus**

### SOMMAIRE

#### Commission exécutive du SNTRS-CGT du 19 octobre

- Compte rendu de la commission exécutive	2
- Rapport de la Commission Exécutive	4
- Présentation des reformes des cotisations	5
- Modifications Statutaires	6
- CR Conseil d'Administration de l'INSERM	8

## Compte rendu de la Commission Exécutive

*Rapport de Michel PIERRE Membre du Bureau National*

Le contexte économique et social français est marqué actuellement par un déficit persistant de la balance commerciale, des restructurations industrielles (par exemple la privatisation de GDF et sa fusion avec Suez), un chômage toujours élevé même s'il augmente peu depuis le début de l'année, des difficultés sérieuses des couches populaires avec une smicardisation grandissante des salaires et des problèmes graves de logements. La situation va encore s'aggraver puisque le gouvernement et les partis de droite veulent aller plus loin dans la réduction du coût du travail par la remise en cause des garanties sociales comme les retraites et la couverture santé. De plus, le gouvernement poursuit une politique fiscale qui favorise les couches aisées et le projet de budget d'Etat pour 2007 fragilise la Fonction Publique en programmant des réductions de poste et en mettant en place un nouveau système de gestion de l'Etat avec la LOLF.

Ce contexte s'avère peu favorable à la mobilisation des salariés même si quelques luttes sont menées autour d'entreprises en difficulté ou en restructuration. Aujourd'hui, de nombreux salariés pensent visiblement que les luttes ne peuvent faire reculer le Capital. Il faut dire que l'attitude de la plupart des Confédérations et Fédérations syndicales n'encourage pas la mobilisation. La CFDT continue à ne pas vouloir entreprendre d'action de portée nationale. La FSU ne favorise pas un large rassemblement. Fin août, la FSU a entraîné les Fédérations syndicales de l'Education Nationale à décider au sommet, sans consulter les personnels concernés, une action fin septembre contre les réductions de postes tout en refusant l'élargissement de l'action au pouvoir d'achat et aux salaires comme le proposait la CGT. Dans ces conditions, il n'a pas été surprenant que cette initiative se solde par un échec. Pour sa part, la Confédération CGT a tenté de mobiliser contre la privatisation de GDF mais sans réussir à entraîner un large mouvement. Aujourd'hui, l'UGFF tente d'initier un mouvement dans la Fonction Publique sur le pouvoir d'achat et la refonte de la grille. Sur cette question des salaires et de la défense du Service Public, la CGT ne devrait pas attendre d'avoir convaincu les autres Syndicats pour prendre des initiatives fortes.

Le manque de détermination des personnels et de nombreux militants est peut-être aussi liée à la campagne pour l'Election présidentielle. L'absence de perspective de changements véritables qui transparait pour cette élection semble décourager une partie des salariés. Une autre partie des salariés adopte une attitude attentiste en espérant que des avancées viendront de cette élection. Cette attitude est fréquente dans notre milieu. Elle a été renforcée par l'Association SLR qui a mis l'accent sur cet enjeu électoral lors de son université d'automne en auditionnant des candidats potentiels à cette élection. Il faut noter à ce propos que les principaux candidats potentiels ont évité le débat.

Dans la recherche, le gouvernement continue à mettre en œuvre sa loi-programme. Après la création de pôles de compétitivité tout au service des entreprises, la création de l'ANR et sa transformation en Etablissement Public Administratif, ses outils de pilotage de la recherche continuent à être mis en place. Le décret de création de l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) a été présenté début septembre au CSRT, au CNESER et au CTP ministériel. Les organisations syndicales ont combattu ce texte et réussi à entraîner la majorité du CNESER contre ce décret. L'AERES est un instrument antidémocratique qui va enlever aux instances scientifiques représentatives (Comité National, CSS de l'INSERM) le rôle d'évaluation des équipes de recherche. Elle va prendre également en main l'évaluation des formations qui délivrent des diplômes. Les syndicats ont lancé une pétition auprès des personnels pour le retrait de ce projet de décret. Dans la semaine qui vient, il faut faire monter en puissance les signatures afin d'en porter un maximum à Matignon le 24 octobre puisque le Conseil des Ministres du 25 octobre devrait examiner le projet de décret. Il apparaît qu'une partie des militants et des personnels sous estime l'enjeu de cette bataille. Les Commissions du Comité National pour leur part ont bien perçu l'enjeu et votent des motions contre ce projet. Leur action devrait se poursuivre même si le décret est promulgué car il est possible d'obtenir que les instances des organismes soient accréditées pour cette mission d'évaluation. Grâce à l'action des syndicats, la Loi et le projet de décret donnent cette possibilité. Mais c'est seulement une possibilité. L'actuelle campagne d'évaluation des équipes par le Comité National ira à son terme. C'est la suite qui n'est pas acquise.

A la suite du projet de décret de l'AERES, le gouvernement vient de décider la création de 13 Réseaux Thématiques de Recherches Avancées (RTRA) qui sont des pôles privilégiés dans des disciplines scientifiques. Ils sont, en dehors des réseaux de Sciences de l'Homme et de la Société, souvent liés à des pôles de

Compétitivité mondiaux. Ce dispositif sera complété par des Centres comparables dans le domaine médical. Ces mesures sont accompagnées d'une réforme du statut des personnels sur laquelle les syndicats n'ont même pas été consultés. Cette réforme consiste pour l'essentiel à donner un petit échelon de plus pour la catégorie C, une aumône en comparaison de la dégradation des salaires. D'autre part, il y a un décontingement statutaire général pour les passages de classe dans les corps IT mais le taux de promotion minimum garanti est très faible. Les taux de promotion seront fixés dans les Etablissements qui ont en général des difficultés financières et il est donc à craindre que le taux minimum devienne la règle.

Le pilotage de la recherche vers quelques créneaux s'adapte bien aux mécanismes de la LOLF comme le montre le projet de budget 2007. Le pilotage par les mécanismes de financement s'accompagne de l'instauration d'un contrôle bureaucratique et d'un pilotage par l'emploi et les rémunérations.

Pour le financement, il apparaît qu'en dehors de l'INRIA, les crédits récurrents stagneront ou diminueront et que les équipes qui verront leur situation s'améliorer sont celles qui ont obtenu des contrats par l'ANR ou les pôles de compétitivité et les RTRA. Des équipes gagnent et d'autres perdent. Ces mécanismes vont décourager la prise de risques et diviser la communauté scientifique.

Pour le contrôle des Etablissements, il faut s'arrêter sur les indicateurs fixés par le projet de budget. Ces critères pourraient bien être les principaux critères de l'AERES : taux de publication de l'établissement dans les publications françaises, européennes et mondiales, nombre de citations des publications dans les deux années suivant leur sortie, nombre de brevets et de contrats avec les entreprises, nombre de post-docs étrangers. Les organismes dont l'évaluation sera mauvaise verront leurs crédits diminuer. Il y a donc fort à parier que les directions appliqueront ces critères aux équipes comme c'est déjà le cas à l'INSERM.

La politique de l'emploi et des rémunérations complète le tableau. D'abord, un nouvel élan de précarité : près de 400 possibilités d'emplois ouverts dans la recherche sur un total de 1000 sont des CDD qui s'ajouteront aux milliers de CDD générés par les contrats ANR.

De plus, 1/3 des possibilités de postes de statutaires possibles dans les EPST ne seront pas utilisées puisque le CNRS veut utiliser les finances correspondant à 50 postes de chercheurs et 125 d'IT pour financer les labos ou des rémunérations.

En matière de rémunérations, c'est l'individualisation des salaires par des primes la place d'une amélioration collective des carrières. Une aumône pour la catégorie C, un décontingement des classes à risque pour les autres IT et rien pour les chercheurs (pas de revalorisation des débuts de carrières, pas d'allongement de la grille des CR). 8% en février 2007 pour les allocations de recherche et peut-être progressivement (jusqu'à 2010) 1,5 fois le SMIC mais sans doute à condition de faire un monitarat, c'est à dire de ne pas pouvoir consacrer tout son temps à la recherche ! par contre, il y aura des primes et indemnités pour quelques uns : 100 Indemnités Spécifiques pour des Fonctions d'Intérêt Collectif pour des directeurs de laboratoires et des chefs de service dans l'Administration, des Contrats de Chercheurs Ingénieurs d'un peu plus de 3000 euros par an en plus de la rétribution par les universités d'un tiers de service en premier et second cycle à la place d'un Maître de Conférence, 75 indemnités appelées Bourses Descartes (1000 euros par mois) pour des CR recrutés depuis moins de 2 ans, sélectionnés sur projet pour une période et par une procédure non encore définies.

Ces rémunérations « au mérite » constituent un système injuste qui va diviser les personnels.

Nous pensons qu'il faut absolument mener une puissante campagne contre cette politique pour défendre l'intérêt des personnels et de la recherche.

En premier lieu nous proposons de diffuser massivement aux personnels des EPST **un 4 pages sur les salaires et l'emploi ainsi qu'un tract expliquant les orientations du budget 2007**. Il nous faut faire réagir les personnels sur leurs revendications et sur l'exigence de négociation avec les directions d'organismes et le ministère. C'est pourquoi, nous avons proposé aux autres syndicats **une action** vers la mi-novembre. La date finalement retenue est **le 21 novembre**, date du vote du budget de l'Etat (l'ensemble du budget) par l'Assemblée Nationale. L'intersyndicale de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur a aussi pris des rendez-vous avec les groupes parlementaires (24 et 26 octobre).

Nous aimerions être rejoints dans l'action à cette date symbolique par les autres catégories de fonctionnaires qui sont concernés. Nous avons un moins pour mobiliser les laboratoires et les services.

*Rapport de Nadine ELIE membre du Bureau National*

**SIRH**, système d'information des ressources humaines, doit être mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Aussi attention à vos bulletins de paie et au virement effectif de votre salaire. Des problèmes sont à envisager. Ceux qui ne figurent pas sur la base labintel risquent fort de ne pas être payés...

Ce logiciel vient du privé, il a pour vocation affichée la gestion des ressources humaines prévisionnelle, en clair la gestion prévisionnelle des compétences et des emplois. Nous ne sommes plus que des récipients à compétences et aptitudes à occuper des emplois.

Le programme de formation des gestionnaires pour ce logiciel se termine le 15 décembre 2006.

**BFC**, Budget finances Comptabilité sera progressivement déployé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'expérimentation doit se terminer à la fin de cette année. Cela concerne 4 sites expérimentaux : les Délégations régionales de Meudon (DR5), de Montpellier (DR 13), de Toulouse (DR 14) et de Paris Michel Ange (DR16) et 15 laboratoires relevant de ces délégations.

Le déploiement de BFC démarre par les 4 sites expérimentaux, puis les autres délégations vont progressivement s'intégrer dans ce mouvement, à raison de 5 délégations par semaines. Tout devrait donc être terminé d'ici fin Janvier, du moins sur le papier... La vocation affichée de BFC est de faire du CNRS un centre de compétence BFC.

Pour ces deux logiciels, de nombreuses formations ont déjà eu lieu, mobilisant une bonne part du budget formation du CNRS, et des formations complémentaires sont envisagées pour le 2<sup>e</sup> semestre 2007.

Mais que se passe-t-il dans les centres expérimentaux, avec ces gestionnaires « en formation » sujets de cette expérimentation ?

C'est le silence total, et l'on peut tout supposer. Ont-ils reçu consigne de ne rien dire ? Subissent-ils des pressions telles qu'ils n'osent rien dire ? Sont-ils dépassés et donc n'ont rien à dire ?

Il est important que les sections s'adressent à ces personnels et informent le Bureau National de ce qui s'y passe... ne serait-ce que pour les aider face aux éventuelles difficultés qu'ils rencontrent.

La direction du CNRS dit que tout va bien et qu'il n'y a pas de problème, que la réorganisation suit son cours...

Notre syndicat doit s'adresser à ces personnels avant la mise en œuvre avant Janvier, car quand le feu sera allumé dans les services de gestion et les laboratoires, les gestionnaires risquent d'avoir chaud et même de voir rouge !

Contrairement aux engagements de Monsieur Migus devant les organisations syndicales, il n'y a pas eu de mise en place de comité de suivi des expérimentations, ou alors les organisations n'y ont pas été conviées... La question se pose de savoir si le CNRS envisage d'en publier le bilan...

### **Un point d'information sur les CAP**

La consultation des dossiers de promotion en CAP est en cours dans les régions, et quelques consultations sont déjà remontées. Les CAP de promotion démarrent avec la CAP 3 des Ingénieurs de Recherche le 16 novembre. Il est donc urgent que les résultats de vos consultations remontent rapidement.

Comme on pouvait le craindre, les commissions de classement régionaux, où sont absents les représentants des personnels, ont profité de la nouvelle configuration par BAP pour « magouiller » encore plus qu'auparavant, dans un contexte d'aggravation de la pénurie des possibilités de promotions.

Suite avec la présentation des modifications du Statut avec Jacques Millet.

## Présentation des réformes des cotisations

*Rapport d'introduction générale de Jacques Millet membre du Bureau National*

Cher(e)s Camarades

Depuis fort longtemps il est question à la CGT de réformer le système des cotisations.

Le système actuel est composé de cotisations fixes (je parle des reversements aux structures) qui font qu'un syndiqué peut coûter plus cher à son syndicat qu'il ne cotise.

Cela a des effets pervers de rétention des cotisations au détriment d'organisations territoriales mais aussi de la confédération.

Il fallait donc réformer ce système en instituant des reversements aux structures en pourcentage.

C'est ce que l'on nous propose aujourd'hui. Cependant on aurait pu imaginer (exercice certainement très difficile) un système qui veille à maintenir les ressources de chacun.

Mais un autre choix a été fait. On nous propose aujourd'hui un système très centralisé, qui garantit certes les ressources de la confédération et de ses organisations ainsi que celles du champ territorial, choix politique annoncé comme une orientation vers une organisation autour des territoires comme Donedu vient encore de le répéter sur France 5.

Le problème est que les syndicats nationaux, forme organisationnelle que nous avons choisie car elle est celle qui nous semble le mieux adaptée à nos besoins, ne s'y retrouvent pas.

Un point positif cependant, dans ce nouveau système **il nous reste une garantie** et elle est importante, **nous gardons la maîtrise de ce que nous déclarons.**

Pour le reste c'est encore le flou le plus total. A ce jour, pour une mise en place au premier janvier 2006 quand même, NOUS NE CONNAISSONS PAS ENCORE LES TAUX DE COTISATION NI DE LA FERC, NI DE L'UGFF et en plus LES UD PEUVENT ENCORE SALER L'ADDITION EN MONTANT LEUR TAUX JUSQU'A 29%.

En même temps que nous agissons aux seins des instances de la fédération et de l'union générale **nous vous appelons à participer activement à vos congrès départementaux** pour éviter le pire.

Les tableaux que je vous ai communiqués ne sont donc que des simulations réalisées avec Jean Omnes. Le recto représente la situation si nous déclarons 100%, le verso une projection au cas où ne déclarerions que 70%.

Dans le premier cas le syndicat aurait une perte de ressources de l'ordre de 45000 à 50000 euros. Il est bien évident que nous ne pouvons pas le supporter.

Nous avons donc le choix soit de fermer la maison, **soit de ne pas déclarer l'intégralité du montant de nos cotisations.** C'est là-dessus que vous allez devoir vous prononcer.

Mais si nous le faisons, ce sera dans la transparence, en l'annonçant.

Avec ce nouveau système, les sections n'auront plus aucun reversement à faire (actuellement elles règlent directement les UD et UL). Nous aurons donc **aussi à débattre d'une nouvelle clé de répartition interne.** Il nous semble que cela pourrait être l'occasion de réfléchir à une sorte de **caisse de solidarité** qui permette d'équilibrer la part des sections en fonction de leurs besoins.

La CFC va se réunir en novembre et des propositions pour décisions vont vous être faites à la prochaine CE.

## Modifications statutaires

Le volet statutaire de l'accord Jacob apporte quelques modifications (améliorations ?) statutaires :

Légères augmentations des taux de promotions de B en A et de C en B.

Mais surtout création en catégorie C d'un corps unique à 4 grades correspondant à 4 échelles, les échelles 3, 4, 5, 6, l'échelle 6 est le résultat de la fusion du Nouvel espace indiciaire (NEI) et de l'Espace indiciaire supérieur (EIS).

Le décret est annoncé pour la fin de l'année 2006, les décrets spécifiques arriveront après.

Qu'en dire ?

-Quelques points d'indices dans les premier échelons qui permettent un gain colossal de rémunération de 4.48 à 17.9 euros (en brut quand même, il ne faut pas exagérer non plus !), à peine de quoi maintenir le minimum salarial de la fonction publique au niveau du SMIC.

-Dans chaque grade, pour les agents ayant au moins quatre ans dans le dernier échelon, création d'un échelon supplémentaire permettant un gain de 13 à 17 points soit de 58.05 à 76.09 euros.

Le recrutement dans les trois corps pourra s'effectuer à plusieurs niveaux de grade en fonction du niveau de qualification exigé. Il est prévu trois niveaux de recrutement.

Le recrutement en E3 s'effectue sans concours.

Les modalités d'avancement, de reclassement seront à préciser.

Je vous joins deux tableaux qui résument tout cela, vous pouvez aussi trouver plus de détails sur le site de l'UGFF-CGT.

<b><u>CORPS DES</u></b> <b><u>ADJOINTS TECHNIQUES</u></b>	Echelons	Indices Bruts	Indi ces Major és	Durée normale	Durée cumulée
<b>ECHELLE 6</b>					
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b> (ex Adjoint Technique Principal)	EX	499	429		
	7	479	415	4a	27a
	6	449	393	4a	23a
	5	422	374	3a	20a
	4	394	358	3a	17a
	3	375	345	3a	14a
	2	360	334	2a	12a
	1	343	323	2a	10a
<b>ECHELLE 5</b>					
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> (ex Adjoint Technique)  <b>RECRUTEMENT :</b> Concours externe avec un diplôme de niveau V Concours interne	11	446	391		30a
	10	427	378	4a	26a
	9	396	359	4a	22a
	8	379	348	4a	18a
	7	363	336	4a	14a
	6	347	324	3a	11a
	5	334	316	3a	8a
	4	321	306	3a	5a
	3	307	297	2a	3a
	2	298	290	2a	1a
	1	290	284	1a	
<b>ECHELLE 4</b>					
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b> (ex Agent Technique Principal)	11	409	367		30a
	10	382	351	4a	26a
	9	374	344	4a	22a
	8	360	334	4a	18a

<b>RECRUTEMENT :</b> Concours externe avec un diplôme de niveau V ou qualification équivalente	7	343	323	4a	14a	
	6	333	315	3a	11a	
	5	320	305	3a	8a	
	4	307	297	3a	5a	
	3	298	290	2a	3a	
	2	290	284	2a	1a	
	1	287	282	1a		
<b>ECHELLE 3</b>						
<b>ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b> (ex Agent Technique)	11	388	354		30a	
	10	364	337	4a	26a	
	9	347	324	4a	22a	
	8	333	315	4a	18a	
	7	324	308	4a	14a	
	6	314	302	3a	11a	
	<b>RECRUTEMENT SANS CONCOURS</b>	5	305	295	3a	8a
		4	298	290	3a	5a
		3	293	286	2a	3a
		2	287	282	2a	1a
		1	281	280	1a	

**AVANCEMENT :**

- Examen professionnel
- Tableau d'avancement,
- Système mixte avec à la fois examen professionnel et tableau d'avancement.

**Modalités de passages proposés dans le nouveau corps des Adjoins Techniques**

	Durée	AGT → Echelle 3 Actuel	AGTP → Echelle 4 actuel	AJT → Echelle 5 actuel		AJTP → Echelle 6 actuel
11		354	367	391		
10	4 ans	337 → 337	351 → 351	378 → 378		
9	4 ans	324 → 324	344 → 344	359 → 359		
8	4 ans	315 → 315	334 → 334	348 → 348	*	429
7	4ans	308 → 308	323 → 323	336 → 336	7	415 → 415
6	3ans	302 → 302	315 → 315	324 → 324	6	4 ans 393 → 393
5	3ans	294 → 295	305 → 305	316 → 316	5	3 ans 365 → 374
4	3 ans	288 → 290	297 → 297	306 → 306	4	3ans 354 → 358
3	2 ans	284 → 286	289 → 290	297 → 297	3	3 ans 342 → 345
2	2 ans	279 → 282	282 → 284	289 → 290	2	2 ans 327 → 334
1	1 an	279 → 280	279 → 282	280 → 284	1	2 ans 323

- échelon exceptionnel. Note : le passage AJTP en E6 inclut des clauses de reprise partielle de l'ancienneté dans l'échelon

## Compte Rendu du Conseil d'Administration INSERM du 21 septembre 2006

### CR rédigé par Jean KISTER, élu SNTRS CGT au CA INSERM

A noter les absences de C Bréchnignac (présidente du CA CNRS) et de P Busquin (ancien commissaire européen à la recherche) et de Claude-Marie Bachelet (SGEN), excusée car en congrès scientifique.

A noter également la venue de Mde G Giovannangeli, représentante de la nouvelle Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation au Ministère de la Recherche.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Vote du PV du CA du 22 juin 2006 (adopté à l'unanimité)
- 2) **Politique générale – Perspectives de création d'un département de la recherche en santé publique**
- 3) **Stratégie et politique de recherche clinique à l'INSERM**
- 4) **DM N°2 budget 2006** (adoptée à l'unanimité)
- 5) **Modalités de règlement des frais de déplacements : propositions de dérogations applicables à l'INSERM** (adoptées à l'unanimité)
- 6) Eméritat à Mdes FOREST et JOSSO (adoptés à l'unanimité)
- 7) Dons et Legs (adoptés à l'unanimité)
- 8) **Questions diverses (demandes intersyndicales) :**
  - **Evaluation et AERES (motion déposée par le SNTRS CGT)**
  - **Renouvellement des CSS (calendrier)**
  - **Budget 2007**

#### 1) Vote du PV du CA du 22 juin 2006

A noter dans ce PV du CA du 22 juin 2006, la réponse « officielle » du Secrétaire Général, H DOUCHIN, à la question posée par l'élu SNTRS CGT au CA précédent du 6 avril 2006 au sujet de la mise en œuvre du projet OASIS :

*« Monsieur DOUCHIN répond à la question posée précédemment par Monsieur KISTER. Celui-ci mettait en cause les conditions de la réalisation d'un appel à la concurrence. En réalité, ces conditions excédaient les obligations de l'INSERM pour la classe de dépenses concernées. Neuf candidats ont répondu à l'appel d'offres, et deux candidats ont communiqué des demandes complémentaires, dont les réponses ont été transmises à l'ensemble des candidats. Au final, deux offres ont été maintenues : seule a été retenue la mieux-disante. Monsieur KISTER s'inquiétait qu'un membre du DSI ait été salarié d'une entreprise préexistante à l'entreprise retenue : Monsieur DOUCHIN convient, sans que cela ait affecté l'opération, qu'il aurait été préférable que cette personne ne participe pas au dépouillement des offres ».*

#### **Commentaire :**

*Mr DOUCHIN nous dit que la procédure de passage du marché OASIS s'est déroulée en respect des règles, mais cela nous le savions déjà et ne répond pas aux questions que nous avons posées au CA du 6 avril. En effet, ce n'est pas la procédure elle-même qui pose problème, mais le fait que la société choisie a été créée quinze jours avant la date d'appel d'offre (aucune réponse sur ce point) et que la personne en CDD au DSI qui a sélectionné le candidat était membre d'une société en même temps que le gérant de la société choisie. Je considère que le Secrétaire Général n'a donc pas répondu à nos demandes. Mr DOUCHIN a répondu sur la forme or nous attendions une réponse sur le fond. Rappelons que nous sommes redevables de tous deniers publics et que la probité de leur utilisation ne tolère pas « d'incident déontologique » incomplètement éclairci. Notre devoir, après avoir interrogé notre administration en interne, est de nous tourner vers les personnes habilitées à nous donner une réponse sur le fond. Le SNTRS, en ce qui le concerne, prendra ses responsabilités afin que cette affaire soit éclaircie.*

#### 2) Décision Modificative N°2 au Budget 2006

En absence du DG pris par l'inauguration du nouvel « Institut de la Vision » et donc arrivé en retard au CA, le Secrétaire Général présente cette DM N°2 du Budget 2006 : celle-ci s'élève à 45,6 Millions d'euros dont la majeure partie provient de compléments de ressources externes (pour 43,6 M euros). L'essentiel de ces ressources proviennent de l'ANR (34 M euros correspondant aux contrats 2005 versés en 2006 et à une partie des contrats 2006), le reste des collectivités locales, des fondations et associations et de l'Europe. Mr DOUCHIN constate la part croissante de l'engagement financier des collectivités locales : pour lui, cela est « intéressant et inquiétant à la fois ». En effet, si leur montée en puissance est une bonne chose, cela peut aussi entraîner des « dérives » : certaines collectivités peuvent prendre des initiatives en obligeant l'INSERM à suivre.

Sur ces ressources propres, dont une grande partie de l'ANR, 10 Millions d'euros concernent des « dépenses de personnels non limitatives », ce qui, en langage LOLF, veut dire des CDD ! A la question que j'ai posée sur le nombre de CDD ainsi financés à partir des contrats de l'ANR, Mr DOUCHIN a indiqué que ces 10 M d'euros correspondaient à des CDD ne venant pas seulement de l'ANR. Il a estimé entre 900 et 1 000 le nombre actuel de CDD à l'INSERM, toutes ressources confondues.

Dans le cadre de la LOLF et de la « fongibilité asymétrique » : 1,8 Million d'euros sont transférés des dépenses de personnels vers la dotation globale du fait que des postes de CDD Avenir et CIC n'ont pas tous été utilisés (ce transfert nécessite l'avis du CA).

J'ai posé une question au sujet du transfert de 1,9 Million d'euros des Moyens Informatiques vers la dotation globale : Mr DOUCHIN a reconnu qu'il s'agissait d'une erreur de prévision, la somme initiale prévue s'avérant de fait « inadaptée » à la réalité des besoins.

En réponse à des questions, le SG a déclaré qu'il était difficile d'estimer au sens strict le budget de l'INSERM car un certain nombre de recettes (ANR, associations, ..) ne font en fait que « transiter » par l'INSERM qui en assure la gestion pour les laboratoires : « L'INSERM n'a qu'un rôle de notaire » (l'institut prélève 2% de frais sur ces contrats externes, taux parmi les plus bas au grand dame d'autres partenaires tels le CNRS et les Universités ! Il faudra le réévaluer).

Après cette DM N°2, le budget 2006 de l'INSERM sera porté à 699,7 Millions d'euros soit une augmentation de 7% par rapport à la DM N°1.

Vote de la DN N°2 à l'unanimité.

### **3) Modalités de Règlement des frais de déplacements : propositions de dérogations applicables à l'INSERM**

Il s'agit de l'application du décret du 3 juillet 2006 concernant les remboursements des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ce décret autorise des dérogations au cadre général si elles sont votées par le CA : il s'agit de permettre à l'INSERM de continuer à faire ce qui se faisait avant ce décret (les dérogations concernent la définition de la commune, les taux de remboursements des chambres d'Hôtel et des repas, les frais de missions à l'étranger).

Vote à l'unanimité.

### **4) Stratégie et politique de recherche clinique à l'INSERM**

Au retour du DG, le débat sur « la stratégie et la politique de recherche clinique à l'INSERM » peut avoir lieu. Il s'agit d'un débat sans vote à partir d'un texte de 7 pages diffusé par courrier aux membres du CA il y a environ 15 jours et ensuite diffusé à tout le personnel de l'INSERM via la « Lettre de l'INSERM » (voir en Annexe 1 un extrait des principales propositions de ce texte).

Avant de laisser la parole à Eric POSTAIRE, Directeur du Département de la Recherche Clinique et Thérapeutique (DRCT), le DG C BRECHOT insiste sur le fait que la recherche clinique (aussi appelée « recherche translationnelle », nouveau concept introduit par la direction de l'INSERM) doit être la mission essentielle de l'INSERM, en continuum avec la recherche fondamentale en amont.

*Commentaire : Si le DG n'oublie jamais de citer le « continuum » entre recherche fondamentale et recherche clinique, cela ne reste qu'au niveau du discours car la réalité de sa politique est bien un renversement complet des missions de l'institut ! Voir mon intervention en Annexe 2.*

Le débat a porté en partie sur le coût des essais thérapeutiques : le DG a reconnu que ces essais étaient très onéreux et il fallait donc travailler en partenariat public – privé en utilisant la filiale « INSERM Transfert ». Il a déploré le « saupoudrage » actuel des moyens en France qui était inefficace et manquait de visibilité. Par exemple, il déplore la « mentalité ANR » qui ne prévoit que 5 Millions d'euros pour la recherche clinique ce qui est notoirement insuffisant. De même, le DG considère que les crédits du Programme Hospitalier de Recherche Clinique (PHRC) (dépendant du Ministère de la Santé) sont trop « déconnectés » de l'INSERM et manquaient de coordination. Il manque un fond spécifique pour la recherche clinique : la France devrait, selon le DG, s'inspirer du « bon modèle » du Royaume Uni.

En réponse à mon intervention (Voir Annexe 2), le DG indique que les instances scientifiques (Conseil Scientifique et CSS) auront à débattre de ces propositions. Il conteste l'affirmation d'une « réorientation de l'INSERM ». Les résultats des recrutements Avenir sont la preuve, selon lui, que la direction maintient bien un « continuum » entre recherche fondamentale et recherche clinique.

### **5) Politique générale – Perspectives de création d'un département de la recherche en santé publique**

Le DG expose rapidement un bilan de sa politique depuis le dernier CA : création de Centre de Recherche en augmentation (de 2 en 2002 à 19 en 2007), appel d'offre 2006 pour les nouveaux Centres Thématiques de Recherche et de Soins (CTRS), prévus par la loi Recherche d'avril 2006 ayant le même statut que les Réseaux Thématiques de Recherche Avancée (RTRA), c'est-à-dire des fondations de statut privé.

Il insiste plus longuement sur l'annonce de la création d'un nouveau Département de la Recherche en Santé Publique. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un département thématique. Il s'agit d'une réponse à une forte demande de la « base », avec comme objectifs d'être transversal et d'avoir une meilleure visibilité. Ce département pourrait faire des propositions de recrutements aux CSS. Un appel d'offre informel sera soumis à un prochain CA.

Une nommée, Mde HUBERT (une ex-ministre « jupette »), déclare que « l'on n'est pas si bon que cela en France en santé publique » et qu'il faut un degré important d'indépendance pour réussir dans ce domaine. Le DG lui répond que l'INSERM est un des éléments de la santé publique et est « plutôt bien placé ». L'INSERM a été à l'initiative de la mise en place de l'Institut Virtuel de Recherche en Santé Publique, le futur Département de Santé Publique devant être le représentant de l'INSERM dans cette structure. Le problème, pour le DG, est le besoin de renouvellement des équipes dans ce domaine du fait du manque de recrutement suffisant ces dernières années.

Je suis intervenu en demandant quelles seraient les relations entre ce département et la nouvelle Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) dont le décret de création vient d'être soumis la semaine dernière au CTP Ministériel : en effet, dans la composition du CA et du Conseil Scientifique de cette école, il n'y a aucun représentant de l'INSERM de prévu. Le DG, visiblement pas au courant de ce texte, a indiqué que l'INSERM avait bien l'intention de travailler avec cette nouvelle école et que si, effectivement, il n'y avait pas de représentant INSERM au CA et au CS de cette école, cela était « une erreur ».

N FARMAN (SNCS) s'est interrogé sur la création de ce type de département « thématique », car en changeant le mot « Santé Publique » par une autre thématique, on pourrait créer ainsi une structuration de l'INSERM en « départements » au détriment du rôle des CSS. Le DG a répondu fermement en déclarant qu'il n'y aura pas de structuration en départements thématiques à l'INSERM, qu'il était contre ce mode d'organisation de l'Institut.

## 6) Questions diverses (demandes intersyndicales) :

### - Budget 2007 :

Le DG a dit qu'il n'avait aucune information

### - Renouvellement des CSS (calendrier) :

Le DG a répondu que le « processus » était en cours, la proposition des nouvelles Commissions (CSS) et intercommissions étant en ce moment soumise à l'approbation des tutelles ministérielles, et donc il était dans l'impossibilité de donner un calendrier précis.

### - Evaluation et AERES (motion déposée par le SNTRS CGT) :

Je suis intervenu pour indiquer que le projet de décret sur la nouvelle agence d'évaluation (AERES), tel qu'il a été adopté au CTP Ministériel le mardi 19 septembre, prévoit que l'évaluation des structures sera faite « *soit directement par cette agence, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon les procédures qu'elle a validées* », conformément au texte de l'article 9 de la loi sur la recherche du 18 avril 2006. Mais rien ne dit que le choix sera en faveur des instances scientifiques de l'Institut, vu que le Ministère n'a réintroduit le texte de la loi que sous la pression de l'ensemble des organisations syndicales de la recherche et de l'enseignement supérieur, après un avis très critique du CSRT, et le vote majoritaire négatif du CNESER. C'est pourquoi, il me semble important que le Conseil d'Administration de l'INSERM demande par un texte que je soumetts au vote, « *que l'évaluation des structures relevant de l'INSERM soit menée par les instances scientifiques de l'Institut (CSS et Conseil Scientifique) dont la qualité de l'évaluation est unanimement reconnue.* » (Voir proposition de motion en Annexe 3)

Le DG a reconnu que c'était un « vrai débat ». Il propose qu'un prochain CA soit consacré à l'évaluation. Il a redit que pour lui la nouvelle agence (AERES) n'était pas pour l'INSERM, même si le ministère pense le contraire (*comme je lui avais fait remarquer*). Le Vice-Président du CA (la Présidente étant déjà partie) ne souhaite pas que ma proposition de motion soit mise au vote. Mde HUBERT pense que le CA n'est pas le lieu pour débattre des « controverses » au sujet de cette agence.

**A la sortie du CA, Bréchet m'a dit que j'avais bien fait de poser cette question sur l'AERES car cela lui avait permis de donner son avis devant les tutelles.**

## ANNEXE 1 :

### Extraits des propositions de C. Bréchet, Directeur général de l'INSERM sur les activités de recherche clinique au sein de l'organisme (CA INSERM du 21 septembre 2006)

L'INSERM doit se centrer sur ses missions : soutenir des études physiopathologiques innovantes et des essais cliniques de phase I-IIa, s'impliquer dans des projets pour lesquels sa valeur ajoutée est claire, interagir avec les partenaires industriels et les associations caritatives dans des projets qui « respectent » l'esprit de la recherche à l'Inserm et son éthique et jouer un rôle moteur dans l'ouverture européenne et internationale de cette recherche

L'Inserm a mis en place en 2006, en concertation étroite avec les CHU et les universités, une commission « recherche clinique » qui n'est pas destinée à se substituer aux instances scientifiques de l'Inserm pour l'évaluation des structures et

des chercheurs mais dont le champ de compétences regroupe des appels d'offres auparavant évalués par des comités distincts : CIC, contrats d'interface et postes d'accueil, CTRS et réseaux de recherche clinique, etc.

- le nombre de CIC est passé de 10 en 2000 à 41 en 2006
- les liens entre nos unités de recherche et les CIC sont insuffisants et doivent être renforcés
- Les CIC sont pour l'Inserm des formations de recherche à part entière
- des chercheurs statutaires et, quand cela est possible, des ingénieurs-techniciens peuvent y être recrutés et/ou affectés (29 déjà affectés, la moitié en CDD)
- Il est possible depuis 2005, pour une équipe de recherche, de solliciter soit sa création d'emblée au sein d'un CIC, soit sa mobilité dans un CIC
- Les budgets des CIC verront donc leur équilibre modifié et le financement de l'Inserm amplifié
- une contribution financière (limitée...) des unités de recherche au fonctionnement des CIC
- une unité ne peut être soutenue par l'Inserm si le transfert à la clinique et la santé publique n'est pas pris en compte
- La création des centres de recherche doit contribuer, quels que soient les modes d'organisation proposés, à renforcer ce continuum

## ANNEXE 2 :

### CA INSERM du 21 septembre 2006 A propos de la Recherche Clinique à l'INSERM ...

#### Intervention de Jean KISTER, Elu SNTRS CGT au CA INSERM

Le Directeur Général soumet au Conseil d'Administration, qui de part sa composition n'a pas vocation à traiter de politique scientifique, un texte d'actualisation de la politique scientifique de l'organisme, qui n'a pas été présenté ni discuté par les CSS et le Conseil Scientifique.

*« L'Inserm doit se centrer sur des études physiopathologiques innovantes et des essais cliniques de phase I-IIa, s'impliquer dans des projets pour lesquels la valeur ajoutée est claire, interagir avec les partenaires industriels et les associations caritatives ... »*

Nous nous posons la question de savoir si l'Institut a encore la possibilité d'avoir une politique scientifique propre, toute son activité devant être pilotée par la clinique, l'industrie et les associations de malades ?

Si on admet la nécessité d'une recherche clinique à l'INSERM, le document insiste essentiellement sur le développement des essais thérapeutiques : allons nous devoir être les testeurs de molécules pour les firmes pharmaceutiques ? Pour nous, une véritable recherche clinique doit s'appuyer sur l'être humain, normal et pathologique. C'est pourquoi nous sommes très attachés aux missions de l'INSERM définies dans le décret de 1983 :

*« Encourager, entreprendre, développer à son initiative ou à la demande des pouvoirs publics tous travaux de recherche ayant pour objectifs :*

- *la connaissance de la santé de l'homme et des facteurs qui la conditionnent sous leurs aspects individuels et collectifs dans leur composante physique et sociale.*
- *l'acquisition ou le développement des connaissances dans les disciplines de la biologie et de la médecine ainsi que de l'ensemble des disciplines qui concourent au progrès sanitaire et médical.*
- *La découverte et l'évaluation de tous les moyens d'intervention tendant à prévenir et à traiter les maladies ou leurs conséquences et à analyser l'état de santé de la population. »*

Votre projet consiste en fait à un singulier rabougrissement des missions de l'INSERM !

Il n'est plus question de comprendre des mécanismes fondamentaux du vivant dont les dérèglements et détournements sont la cause des pathologies. Comment soigner les pathologies sans comprendre ces mécanismes ? L'INSERM doit soutenir la recherche dans sa diversité ; recherche fondamentale, recherche appliquée et recherche en santé publique. L'Institut doit favoriser les évolutions en tenant compte de la multiplicité des approches et de tous les enjeux, y compris les besoins sociaux. Ceci implique la préservation des thèmes « hors normes », l'aide à leur émergence et l'encouragement des coopérations interdisciplinaires.

D'autres questions se posent à la lecture de ce texte :

- *« Les CIC sont pour l'Inserm des formations de recherche à part entière »* : elles devraient donc être évaluées par les instances scientifiques de l'Institut !
- *« une unité ne peut être soutenue par l'Inserm si le transfert à la clinique et la santé publique n'est pas pris en compte »* : quelle place pour les unités dont la recherche n'implique pas dans l'immédiat un transfert à la clinique, mais pouvant être très utile à l'accroissement des connaissances en biologie, physiologie ... ?
- *« une contribution financière des unités de recherche au fonctionnement des CIC »* : cela pose le problème du financement des CIC. Si l'INSERM doit augmenter son financement des CIC, avec une partie pris sur les crédits

récurrents des unités, on peut se poser la question des moyens importants nécessaires pour le développement des essais cliniques, lesquels sont particulièrement coûteux ?

Pour conclure, nous pensons qu'il n'est pas possible que les acteurs de la recherche soient tenus à l'écart de la définition des orientations de recherche. Les instances scientifiques doivent s'exprimer, de même que les Directeurs d'unité et d'équipe, les membres des CSS et du CS, les chercheurs, les ingénieurs et techniciens de notre institut et leurs organisations syndicales représentatives.

### **ANNEXE 3 :**

#### **Proposition de texte soumis au Conseil d'Administration de l'INSERM du 21 septembre 2006 Jean KISTER, Elu SNTRS CGT**

«Le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'AERES prévoit que l'évaluation des structures sera faite soit directement par cette agence, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon les procédures qu'elle a validée, conformément au texte de l'article 9 de la loi sur la recherche du 18 avril 2006.

Le Conseil d'Administration de l'INSERM demande que l'évaluation des structures relevant de l'INSERM soit menée par les instances scientifiques de l'institut (CSS et Conseil Scientifique) dont la qualité de l'évaluation est unanimement reconnue. »